



<p><b>RETURN BIDS TO:</b> <b>RETOURNER LES SOUMISSIONS À:</b></p> <p><b>Bid Receiving - Environment Canada</b> <b>/ Réception des soumissions – Environnement Canada</b></p> <p>Atlantic Region Procurement &amp; Contracting Contracting and Procurement Division, Finance Branch, Environment Canada 17th Floor, 45 Alderney Drive, Dartmouth NS B2Y 2N6</p> <p><b>BID SOLICITATION</b> <b>DEMANDE DE SOUMISSIONS</b></p> <p><b>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT CANADA</b></p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p> <p><b>SOUMISSION À:</b> <b>ENVIRONNEMENT CANADA</b></p> <p>Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p>	<p><b>Title – Titre</b> Compilation des émissions de composés organiques volatils (COV) provenant de l'utilisation de solvants au Canada : mise à jour de l'inventaire</p>	
	<p><b>EC Bid Solicitation No. /SAP No. – N° de la demande de soumissions EC / N° SAP</b> K8A42-15-0001</p>	
	<p><b>Date of Bid solicitation (YYYY-MM-DD) – Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ)</b> 2015-02-06</p>	
	<p><b>Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD) - La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ)</b></p> <p>at – à 2:00 P.M. on – le 2015-03-17</p>	<p><b>Time Zone – Fuseau horaire</b> Atlantic</p>
	<p><b>F.O.B – F.A.B</b> Destination</p>	
	<p><b>Address Enquiries to - Adresser toutes questions à</b> Jennifer Legere</p>	
	<p><b>Telephone No. – N° de téléphone</b> 902-426-9940</p>	<p><b>Fax No. – N° de Fax</b> 902-426-2690</p>
	<p><b>Delivery Required (YEAR-MM-DD) – Livraison exigée (AAAA-MM-JJ)</b> 2016-03-31</p>	
	<p><b>Destination - of Services / Destination des services</b> See herein.</p>	
	<p><b>Security / Sécurité</b> Il n'y a pas d'exigences relatives à la sécurité.</p>	
	<p><b>Vendor/Firm Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b></p>	
	<p><b>Telephone No. – N° de téléphone</b></p>	<p><b>Fax No. – N° de Fax</b></p>
<p><b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm: (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b></p>		
<p><b>Signature</b></p>	<p><b>Date</b></p>	



## TABLE DES MATIÈRES

Compilation des émissions de composés organiques volatils (COV) provenant de l'utilisation de solvants au Canada : mise à jour de l'inventaire

### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. Introduction
2. Sommaire
3. Comptes rendus

### **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Ancien fonctionnaire
4. Demandes de renseignements - en période de soumission
5. Lois applicables
6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle
7. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

1. Instructions pour la préparation des soumissions

### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

### **PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET AUTRES EXIGENCES**

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Exigences en matière d'assurance

### **PARTIE 7 - CONTRAT SUBSÉQUENT**

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Exigences relatives à la sécurité
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Paiement
8. Instructions relatives à la facturation
9. Attestations
10. Lois applicables
11. Ordre de priorité des documents
12. Exigences en matière d'assurances

### **Liste des annexes :**

- Annexe A Énoncé des travaux  
Appendice A de l'annexe A – Catégories et sous-catégories d'application de solvants  
Appendice B de l'annexe A – Liste des groupes de solvants  
Appendice C de l'annexe A – Liste des solvants de l'inventaire  
Appendice D de l'annexe A – Table des matières proposée  
Appendice E de l'annexe A – Secteurs de l'IEPA  
Appendice F de l'annexe A – Liste des références disponibles
- Annexe B Base de paiement  
Annexe C Attestation – Entente de non-divulgence  
Annexe D Critères d'évaluation et méthode de sélection  
Annexe E Liste de Vérification des Exigences Relatives à la Sécurité (LVERS)



**TITRE :** Analyse, contrôle de la qualité et validation des données sur les terres humides canadiennes

## **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1. Introduction**

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

Partie 1	Renseignements généraux : fourni une description générale du besoin;
Partie 2	Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
Partie 3	Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
Partie 4	Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
Partie 5	Attestations : comprend les attestations à fournir;
Partie 6	Exigences relatives à la sécurité et autres exigences incluant des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
Partie 7	Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'énoncé des travaux, la base de paiement, les critères d'évaluation et la base de sélection, et l'attestation de non-divulgence, et Liste de Vérification des Exigences Relatives à la Sécurité.

### **2. Sommaire**

- 2.1 Environnement Canada doit retenir les services d'un entrepreneur pour procéder à la compilation d'inventaires exhaustifs et à jour des émissions de composés organiques volatils (COV) provenant de l'utilisation de solvants au Canada pour les années 2005 à 2017. Ce travail nécessitera la compilation d'un inventaire exhaustif des émissions passées pour la période de 2005 à 2014, ainsi que des émissions projetées pour 2015 à 2017, à l'échelle des provinces et territoires ainsi qu'à l'échelle nationale. Des renseignements supplémentaires sont fournis dans l'énoncé des travaux, à l'annexe A de la demande de propositions. La période visée par le contrat est de la date d'attribution au 31 mars 2016, avec l'option de prolonger la durée du contrat jusqu'à concurrence d'un (1) période supplémentaire d'un (1) an.
- 2.2 Les soumissionnaires doivent fournir une liste des noms, ou autres renseignements connexes si nécessaire, conformément à la section 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003.
- 2.3 Dans le cas des besoins en services, tout soumissionnaire qui touche une pension ou qui a reçu un paiement forfaitaire doit fournir les renseignements demandés, tel que décrit à l'article 3 de la Partie 2 de la demande de soumissions.
- 2.4 L'exigence est assujettie à l'*Accord sur le commerce intérieur*, l'*Accord de libre-échange nord-américain* et l'*Accord relatif aux marchés publics – Organisation mondiale du commerce*.
- 2.5 Cette exigence comporte une exigence relative à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres, et la Partie 7, Clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les soumissionnaires devraient consulter le site Web de la Direction de la



sécurité industrielle canadienne (DSIC), Programme de sécurité industrielle de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>)

### 3. Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

### 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, (2014-09-25) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit:

#### **Sous la rubrique « Texte » à 02:**

**Supprimer :** « Numéro d'entreprise – approvisionnement »

**Insérer :** « Supprimé »

#### **À la section 02 Numéro d'entreprise – approvisionnement**

**Supprimer :** au complet

**Insérer :** « Supprimé »

#### **À la section 05 Présentation des soumissions, à l'alinéa 05 (2d) :**

**Supprimer :** au complet

**Insérer :** « envoyer sa soumission à Environnement Canada (EC) comme il est indiqué dans la demande de soumissions »;

#### **À la section 06 : Soumissions déposées en retard**

**Supprimer :** « TPSGC »

**Insérer :** « Environnement Canada »

#### **À la section 07 : Soumissions retardées**

**Supprimer :** « TPSGC »

**Insérer :** « Environnement Canada »

#### **À la section 08 Transmission par télécopieur, à l'alinéa 08 (1) :**

**Supprimer :** Au complet

**Insérer :** « Les soumissions peuvent être présentées par télécopieur si ce mode de communication est précisé dans l'appel d'offres »



**À la section 12 Rejet d'une soumission, aux alinéas 12 (1) a. et b. :**

**Supprimer : Au complet**

**Insérer : « Supprimé »**

**À la section 17 Coentreprise, à l'alinéa 17 (1) b.:**

**Supprimer : « le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise »**

**Insérer : « Supprimé »**

**À la section 20 Autres renseignements, à l'alinéa 20 (2) :**

**Supprimer : Au complet**

**Insérer : « Supprimé »**

**À la section 05 Présentation des soumissions, à l'alinéa 05 (4)**

**Supprimer : « soixante (60) jours »**

**Insérer : « cent vingt (120) jours »**

## **2. Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées à Environnement Canada (EC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

*En raison de la nature de la sollicitation d'offre, les offres transmises par le fax à EC ne seront pas acceptées.*

## **3. Ancien fonctionnaire – offre concurrentielle**

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

### **Définition**

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.



« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

#### **Ancien fonctionnaire touchant une pension**

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

#### **Directive sur le réaménagement des effectifs**

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

**Signature:** \_\_\_\_\_

**Date:** \_\_\_\_\_

#### **4. Demandes de renseignements - en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de



renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre. Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## **5. Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## **6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle**

Environnement Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux dans le cadre de tout contrat éventuel sera dévolu au Canada, pour les motifs suivants :

(6.4.1) l'objet principal du contrat ou des biens livrables en vertu du contrat est de générer des connaissances et une information pour diffusion dans le public.

## **7. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions**

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard cinq jours civils avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

# **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

## **1. Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (deux copies papier)  
Section II: Soumission financière (un copie papier)  
Section III: Attestations (un copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.





Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux; et
- 3) imprimer sur les deux côtés d'une page.

### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

La Partie 4, Procédures d'évaluation, comprend d'autres instructions que les soumissionnaires devraient considérer au moment de préparer leur soumission technique.

### **Section II : Soumission financière**

- 1.1** Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe B. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.
- 1.2** Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en dollars canadiens et en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe B. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.
- 1.3** Les soumissionnaires doivent soumettre leurs taux FAB destination; les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, s'il y a lieu; et les taxes applicables exclues.

#### **1.4 Ventilation du prix**

Dans leur soumission financière, les soumissionnaires devraient fournir une ventilation de prix pour l'exécution du travail comme suit:





- (a) Honoraires professionnels : Pour chaque individu et (ou) catégorie de main-d'œuvre, indiquer (i) le taux horaire ferme ou le taux quotidien ferme y compris les frais généraux et le profit, et (ii) le nombre estimatif d'heures ou de jours de travail correspondant. Les soumissionnaires devraient préciser le nombre d'heures comprises dans une journée de travail.

Les honoraires professionnels doivent comprendre le coût estimatif total de tous les frais de déplacement et de subsistance qui peuvent devoir être engagés pour:

- (i) des travaux décrits à la Partie 7, clauses du contrat subséquent, de la demande de soumissions qui doivent être exécutés à l'intérieur de la région de la capitale nationale (RCN). La région de la capitale nationale est définie dans la *Loi sur la capitale nationale*, L.R. 1985, ch. N-4 1985, art. 2, qui peut être consultée sur le site Web du ministère de la Justice à l'adresse suivante: <http://laws.justice.gc.ca/fra/lois/N-4>;
- (ii) tout déplacement entre le lieu d'affaires de l'entrepreneur et le bureau de la région de la capitale nationale (RCN); et
- (iii) délocalisation des ressources

afin de répondre aux conditions de tout contrat subséquent. Ces frais ne peuvent pas être imputés directement et séparément des honoraires professionnels à tout contrat subséquent qui pourrait découler de la demande de soumissions.

- (b) Équipement (*s'il y a lieu*) : Les soumissionnaires devraient préciser tous les articles qui devront être achetés et fournir la base d'établissement des prix pour chacun d'entre eux, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, s'il y a lieu. Ces articles seront livrables au Canada à la fin du contrat.
- (c) Matériaux et fournitures (*s'il y a lieu*) : Les soumissionnaires devraient indiquer toutes les catégories de matériaux et de fournitures qui devront être achetées et fournir la base d'établissement des prix pour chacune d'entre elles. Les soumissionnaires devraient indiquer pour chaque catégorie s'il est probable que les articles soient consommés durant la période de tout contrat subséquent ;
- (d) Frais de déplacement et de subsistance (*s'il y a lieu*) : Les soumissionnaires devraient indiquer le nombre de voyages et le nombre de jours de chaque voyage, le coût, la destination et le but de chaque voyage, conjointement avec la base d'établissement de ces coûts qui ne doivent pas excéder les limites des indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du *Conseil national mixte* et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés »
- (e) Sous-traitants (*s'il y a lieu*) : Les soumissionnaires devraient indiquer tous les sous-traitants proposés et fournir dans leur soumission financière pour chacun d'entre eux une ventilation de prix.
- (f) Autres frais directs (*s'il y a lieu*) : Les soumissionnaires devraient identifier toutes les catégories d'autres frais directs prévus, comme les communications interurbaines et les locations, en fournissant la base d'établissement des prix pour chacune d'entre elles et en expliquant la pertinence par rapport aux travaux décrits à la Partie 7 de la demande de soumissions.
- (g) Taxes applicables: Les soumissionnaires doivent indiquer séparément les taxes applicables.

**1.5** Les soumissionnaires devraient inclure l'information suivante dans leur soumission financière:



- (a) leur appellation légale;
- (b) le nom de la personne-ressource (y compris son adresse postale, ses numéros de téléphone et télécopieur, et son adresse courriel) autorisée par le soumissionnaire à entrer en communications avec le Canada relativement à leur soumission et à tout contrat subséquent pouvant découler de leur soumission.

### **Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

## **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **1. Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **1.1 Évaluation technique**

Sauf mention expresse contraire, l'expérience décrite dans la soumission doit être celle du soumissionnaire même (avec l'expérience de toute société ayant formé le soumissionnaire par voie de fusion, mais sans l'expérience acquise par achat d'actif ou adjudication de marché). L'expérience des sociétés liées au soumissionnaire (société mère, filiale ou sœur), des sous-traitants et des fournisseurs n'est pas prise en considération.

#### **1.1 Évaluation technique**

Les critères techniques obligatoires et les critères techniques cotés sont inclus dans Annexe D.

#### **1.2 Évaluation financière**

Le prix de la soumission est évalué en dollars canadiens sans les taxes applicables, FAB destination, avec les droits de douanes et les taxes d'accise applicables au Canada.

### **2. Méthode de sélection**

- 1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
  - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
  - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
  - c. obtenir au moins 75 % des points pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.
- 2. Les soumissions ne répondant pas aux exigences des points a), b) ou c) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points sera recommandée pour attribution d'un contrat, dans la mesure où elle ne dépasse pas le budget alloué à ce besoin.

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.



L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

## **1. Attestations préalables à l'attribution du contrat**

### **1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées [2003](#). Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

### **1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi**

En présentant sa soumission, le soumissionnaire atteste que lui et tous les membres de sa coentreprise, s'il y a lieu, ne figurent pas sur la liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux (PCF) ([http://www.travail.gc.ca/fra/normes\\_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml)), laquelle peut être consultée au site Web du Programme du travail d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\)](#).

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des «soumissionnaires à admissibilité limitée» du PCF pendant la durée du contrat.

## **2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat**

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

### **2.1 Statut et disponibilité du personnel**

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

**Signature:** \_\_\_\_\_ **Date:** \_\_\_\_\_



## 2.2 Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

Signature: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

## 2.3 Attestation du prix ou des taux

Le soumissionnaire atteste que le prix proposé n'est pas supérieur au plus bas prix demandé à tout autre client, y compris à son meilleur client, pour des biens ou des services d'une qualité et d'une quantité semblables; ne comprend aucun élément de gain sur la vente qui soit supérieur à celui que le soumissionnaire réalise normalement sur la vente des services de qualité et de quantité semblables; ne comprend aucune disposition prévoyant des escomptes à des vendeurs.

Signature: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

## PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET AUTRES EXIGENCES

### 1. Exigences relatives à la sécurité

Il y a des exigences relative à la sécurité.

(a) Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :

- (i) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7 - Contrat subséquent;
- (ii) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7 - Contrat subséquent;
- (iii) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
- (iv) le lieu proposé par le soumissionnaire pour la réalisation des travaux ou la sauvegarde des documents doit satisfaire aux exigences relatives à la sécurité précisées à la Partie 7 - Contrat subséquent;
- (v) le soumissionnaire doit fournir l'adresse du ou des lieux proposés pour la réalisation des travaux ou la sauvegarde des documents, tel qu'indiqué à la Partie 3 - section IV Renseignements supplémentaires.

(b) On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.

(c) Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web de la [Direction de la sécurité industrielle canadienne \(DSIC\)](#).



[Programme de sécurité industrielle](http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
(<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>).

## **2. Exigences en matière d'assurance**

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites dans le contrat.

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.



## **PARTIE 7 - CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### **1. Énoncé des travaux**

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

### **2. Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et des conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### **2.1 Conditions générales**

2010B (2014-09-25) Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Les conditions générales 2010B sont modifiées comme suit:

#### **À la section 12 Frais de transport**

*Supprimer:* Au complet

*Insérer :* « Supprimé »

#### **À la section 13 Responsabilité du transporteur**

*Supprimer:* Au complet

*Insérer :* « Supprimé »

#### **À la section 18 Confidentialité**

*Supprimer:* Au complet

*Insérer :* « Supprimé »

#### ***Insérer la section : « 35 Responsabilité »***

« L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents au Canada ou à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses agents à l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou durant l'exécution du contrat. »

#### **A. Besoins en services professionnels où les produits livrables sont des œuvres protégées par droit d'auteur :**

#### **À la section 19 Droits d'auteur**

*Supprimer:* Au complet

*Insérer :* « 1. Dans cet article,

« matériel » comprend tout ce qui est développé ou créé par l'entrepreneur en vertu des travaux prévus au contrat, et qui est protégé par des droits d'auteur.



« renseignements de base » désigne toute propriété intellectuelle autre que les renseignements originaux qui est incorporée dans les travaux ou nécessaire à l'exécution des travaux, qu'elle soit la propriété de l'entrepreneur ou d'un tiers;  
« renseignements originaux » désigne toute propriété intellectuelle conçue, développée, produite ou mise en application pour la première fois dans le cadre des travaux prévus au contrat.

2. Tout ce qui est créé ou conçu par l'entrepreneur aux fins d'exécution des travaux prévus au contrat et qui est protégé par des droits d'auteur appartient au Canada. L'entrepreneur doit apposer le symbole des droits d'auteur et indiquer l'un ou l'autre des avis suivants, selon le cas : © Sa Majesté la Reine du chef du Canada (année) ou © Her Majesty the Queen in right of Canada (year).
3. À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit fournir au Canada, à la fin des travaux ou à tout autre moment déterminé par l'autorité contractante, une renonciation définitive écrite aux droits moraux au sens de la [Loi sur le droit d'auteur](#), L.R. 1985, ch. C-42, de forme acceptable à l'autorité contractante, de la part de chaque auteur qui a contribué aux travaux. Dans les cas où l'entrepreneur est l'auteur, l'entrepreneur renonce définitivement à ses droits moraux.
4. Le Canada détient tous les droits de propriété intellectuelle sur le matériel dès leur conception. L'entrepreneur ne détient aucun droit de propriété intellectuelle, sauf tout droit qui peut lui être accordé par écrit par le Canada.
5. L'entrepreneur accorde au Canada une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, de portée mondiale, entièrement payée et libre de redevances qui l'autorise à utiliser les renseignements de base dans la mesure où cela est jugé nécessaire pour permettre au Canada d'exercer pleinement ses droits d'utiliser le matériel. Cette licence ne peut être limitée d'aucune façon par l'entrepreneur en donnant un avis prévoyant le contraire, incluant le texte apparaissant sur une licence emballée sous film plastique et accompagnant un bien livrable.»

## 2.2 Conditions générales supplémentaires

Les [conditions générales supplémentaires](#) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

4007 (2010-08-16) Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux

## 2.3 Personne(s) identifiée(s)

L'entrepreneur doit fournir les services des personnes suivantes pour la réalisation des travaux indiqués dans le contrat : \_\_\_\_\_ (*nom(s) de la (les) personne(s) à être inséré par le soumissionnaire*).

## 2.4 Entente de non-divulgation

L'entrepreneur doit obtenir de son ou ses employé(s) ou sous-traitant(s) l'entente de non-divulgation, incluse à l'[annexe C](#), remplie et signée et l'envoyer à l'autorité contractante avant de leur donner accès aux renseignements fournis par ou pour le Canada relativement aux travaux.

## 3. Exigences relatives à la sécurité

**3.1** Ce contrat comporte une exigence relative à la sécurité.

Le LVERS et clauses connexes s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

**3.2** Installations de l'entrepreneur nécessitant des mesures de protection

L'entrepreneur doit diligemment tenir à jour, les renseignements relatifs à ses installations pour lesquelles des mesures de protection sont nécessaires à la réalisation des travaux, pour les adresses suivantes:

Adresse :

Numéro civique / nom de la rue, unité / suite/ no. d'appartement





Ville, province, territoire / État  
Code postal / code zip  
Pays

#### **4. Durée du contrat**

##### **4.1 Période du contrat**

La période du contrat est de la date d'attribution du contrat au 31 mars 2016 inclusivement.

##### **4.2 Option de prolongation du contrat**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus un (1) périodes supplémentaire d'un (1) année, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins sept (7) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

#### **5. Responsables**

##### **5.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est:

Jennifer Legere  
Gestionnaires de contrats, Atlantique  
Division de la gestion des contrats et des achats  
Direction générale des finances, Environnement Canada  
17<sup>e</sup> étage, 45, promenade Alderney, Dartmouth (N.-É.) B2Y 2N6  
Tél. : 902-426-9940  
Télec. : 902-426-2690  
[jennifer.legere@ec.gc.ca](mailto:jennifer.legere@ec.gc.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

##### **5.2 Responsable technique**

Le responsable technique pour le contrat est : *(à être identifié lors de l'attribution du contrat)*

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

##### **5.3 Représentant de l'entrepreneur (À remplir par le soumissionnaire)**

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Dénomination sociale de l'entreprise : \_\_\_\_\_  
Nom commercial: \_\_\_\_\_



Adresse : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Numéro d'entreprise-approvisionnement ou numéro d'impôt : \_\_\_\_\_

## 6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP)*, l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## 7. Paiement

### 7.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de \_\_\_\_\_ \$ (*montant à inscrire lors de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.

### 7.2 Limitation des dépenses

(a) La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de \_\_\_\_\_ \$ (*montant à inscrire lors de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

(b) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- (i) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
- (ii) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- (iii) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

(c) Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

### 7.3 *Clauses du Guide des CCUA de TPSGC*

A9117C (2007-11-30) T1204 - demande directe du ministère client

## 8. Instructions relatives à la facturation - Paiements d'étape

8.1.1 Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé à l'annexe B dans le contrat et les dispositions de paiement du contrat, jusqu'à concurrence de 100 p. 100



du montant réclamé et approuvé par le Canada si :

- (a) une demande de paiement exacte et complète et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- (b) la somme de tous les paiements d'étape effectués par le Canada ne dépasse pas 90p. 100 de la totalité du montant à verser en vertu du contrat;
- (c) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- (d) tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout article livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

8.1.2 Le solde du montant dû sera payé conformément aux dispositions de paiement du contrat lorsque tous les travaux exigés au contrat auront été complétés et livrés si les travaux ont été acceptés par le Canada et une demande finale pour le paiement est présentée.

## **9. Attestations**

### **9.1 Conformité**

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

## **10. Lois applicables**

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur \_\_\_\_\_ (*à être complété par le soumissionnaire*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## **11. Ordre de priorité des documents**

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 4007 (2010-08-16) Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;
- c) 2010B les conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) ([2014-09-25](#)) telles que modifiées;
- d) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- e) l'Annexe B, Base de paiement;
- f) l'Annexe C, Entente signée de non-divulgence;
- g) l'Annexe E, Liste de Vérification des exigences relatives à la Sécurité;
- h) la soumission de l'entrepreneur datée du \_\_\_\_\_ (*à être complété par le soumissionnaire*).

## **12. Exigences en matière d'assurances**

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.



## ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX

**ET 1 Titre :** Compilation des émissions de composés organiques volatils (COV) provenant de l'utilisation de solvants au Canada : mise à jour de l'inventaire

### **ET 2 Information de base**

L'utilisation de solvants est à l'origine d'une gamme diversifiée de sources d'émissions de COV au Canada, puisque les solvants sont utilisés dans pratiquement tous les sites industriels, résidentiels, commerciaux et institutionnels du pays. Dans l'Inventaire sur les émissions de polluants atmosphériques (IEPA), l'utilisation des solvants est regroupée en quatre catégories de secteurs utilisateurs de solvants : nettoyage à sec, utilisation générale de solvants, revêtements et impression. Ces quatre catégories sont la source de près de 22 % du total annuel national des émissions de COV, lorsque les sources à ciel ouvert et les sources naturelles sont exclues.

Compte tenu de la nature variée et complexe de cette source, ainsi que de ses profondes répercussions, la Division des inventaires et rapports sur les polluants (DIRP) retient périodiquement les services d'un consultant ayant l'expertise nécessaire pour calculer les émissions provenant de l'utilisation de solvants pour qu'il procède à la compilation d'un inventaire exhaustif à jour. Les estimations associées aux émissions qui sont ainsi produites sont intégrées à l'IEPA. Le dernier contrat ayant servi à mettre à jour les données sur les émissions provenant de l'utilisation de solvants visait l'inventaire couvrant la période de 2006 à 2010.

La méthodologie pour l'estimation des émissions provenant de l'utilisation de solvants doit être examinée, analysée et améliorée régulièrement. Les changements technologiques, les tendances d'utilisation des solvants et les autres variations propres au secteur rendent difficile l'estimation des émissions en s'appuyant uniquement sur les données publiques. L'entrepreneur doit posséder l'expertise et les ressources requises pour compiler, mettre à jour, analyser et valider les estimations d'émissions de COV provenant de l'utilisation de solvants pour l'année en cours (2014) et pour la période antérieure allant de 2005 à 2014. L'entrepreneur devra aussi avoir les connaissances nécessaires pour établir des projections justes des émissions pour les années 2015 à 2017 en vue de leur inclusion dans de futurs IEPA.

En outre, plusieurs règlements sont entrés en vigueur depuis l'achèvement du contrat précédent, et ils auront des répercussions sur les niveaux des émissions pour la période de 2006 à 2017. Mentionnons notamment les règlements suivants :

- Le *Règlement limitant la concentration en composés organiques volatils (COV) des produits de finition automobile*, publié en 2009, impose des limites de concentration en COV pour les produits de finition automobile. Les interdictions concernant la fabrication ou l'importation de produits excédant les concentrations maximales sont entrées en vigueur le 19 juin 2010, alors que les interdictions visant la vente de ces produits ont pris effet le 19 décembre 2010 (<https://www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/fra/reglements/DetailReg.cfm?intReg=118>).
- Le *Règlement limitant la concentration en composés organiques volatils (COV) des revêtements architecturaux*, publié en 2009, établit les concentrations maximales en COV des revêtements architecturaux. Ce règlement est entré en vigueur en septembre 2010 par l'interdiction de fabriquer ou d'importer la majorité des produits visés, mais leur vente a pu se poursuivre jusqu'en septembre 2010 (<https://www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/fra/reglements/DetailReg.cfm?intReg=117>).



### **ET 3 Objectif**

Le principal objectif de cette étude est de compiler des inventaires exhaustifs et à jour des émissions de COV provenant de l'utilisation de solvants au Canada pour les années 2005 à 2017. Ce travail nécessitera la compilation d'un inventaire exhaustif des émissions passées pour les années 2005 à 2014, ainsi qu'une projection des émissions pour 2015 à 2017, à l'échelle des provinces et territoires ainsi qu'à l'échelle nationale. Les tendances des émissions passées devront s'appuyer sur la plus récente année d'inventaire et sur des travaux précédents sur les inventaires des émissions et les tendances pour les inventaires de 2005 et de 2010. Les incertitudes concernant les estimations des émissions devront aussi être quantifiées.

Les estimations définitives des émissions de COV pour les années 2006 à 2017 doivent être fournies pour chaque domaine d'application de solvants (énumérés à l'appendice A), pour chaque province et territoire, ainsi que pour chaque groupe de solvants (appendice B).

Les inventaires des émissions provenant de l'utilisation de solvants seront intégrés à l'IEPA national des années passées (2005 à 2013), de l'année la plus récente (2014) et des années futures faisant l'objet de projections (2015 à 2017). Cette approche suppose que la compilation comptera à la fois une composante descendante et une composante ascendante, ce qui est expliqué plus en profondeur à la tâche 1. L'objectif est de s'appuyer sur la meilleure information disponible et d'assurer autant que possible la rigueur et l'aspect pratique tout en respectant le niveau d'effort prévu par le budget.

### **ET 4 Tâches**

Le travail est présenté de façon séquentielle ici, mais l'entrepreneur a le loisir de présenter, dans sa proposition de projet, les étapes dans l'ordre qu'il considère le plus efficace pour obtenir un niveau de qualité équivalent ou supérieur.

#### 1. Tâche 1 – Compilation des émissions passées de COV provenant de l'utilisation de solvants (jusqu'en 2014)

Il faut produire un inventaire exhaustif et à jour des émissions annuelles de COV provenant de l'utilisation de solvants au Canada pour les années 2005 à 2014. La méthode d'analyse que le proposant retenu doit employer est décrite comme une combinaison d'une approche « descendante » et d'une approche « ascendante ». L'approche descendante suppose généralement la collecte de données statistiques sur la production, la distribution, les tendances d'utilisation et l'élimination des produits contenant des COV, puis l'établissement de liens entre ces étapes. L'approche ascendante consiste à déterminer ou à estimer les émissions rejetées au niveau de l'installation, du processus ou d'une source spécifique. L'élaboration de l'inventaire des émissions passées nécessitera la collecte des données d'utilisation des solvants à l'échelle nationale pour les années visées ainsi que le calcul des émissions projetées pour chaque catégorie de source à l'échelle des provinces et des territoires.

La « Liste des solvants de l'Inventaire » fournie à l'appendice C doit être utilisée pour tous les inventaires des émissions annuelles prévus au contrat, c'est-à-dire pour 2005 à 2017. Les principales catégories et les sous-catégories d'application à employer pour toutes les années sont indiquées à l'appendice A. Les inventaires et tendances antérieurs peuvent être consultés sur le site Web d'EC à l'adresse suivante : <http://www.ec.gc.ca/inrp-npri/default.asp?lang=Fr&n=B85A1846-1>.

Le proposant retenu devra effectuer les éléments de travail suivants (cette liste n'est pas restrictive et n'est pas nécessairement en ordre séquentiel) pour la compilation des inventaires des émissions de 2005 à 2014. Veuillez prendre note que certaines tâches (p. ex. la tâche 1.3) s'appliqueront également à la compilation des émissions passées prévue à la tâche 2 et à celle des émissions projetées prévue à la tâche 3.



1.1 Mener une recherche documentaire et communiquer avec des fournisseurs, des distributeurs et des utilisateurs de solvants afin d'obtenir des données statistiques sur le commerce et la production pendant les années visées. Il faudra également prendre en considération les plus récentes études sur les émissions, la différenciation des espèces, les applications commerciales et les contrôles en ce qui a trait aux émissions attribuables aux solvants, ainsi que les quantités pouvant être recyclées et éliminées, notamment l'inventaire le plus récent sur l'utilisation de solvants. En outre, une liste d'études récemment publiées par Environnement Canada (appendice F) sera fournie au proposant retenu à des fins d'examen exhaustif, d'analyse et d'incorporation des données dans la mesure du possible.

1.2 Effectuer une collecte ascendante des données sur les émissions (au niveau de l'installation, du processus ou d'une source déterminée) pour les années visées, au moyen d'enquêtes spéciales ou d'études existantes sur l'utilisation de solvants et les émissions de COV dans les secteurs clés suivants :

- a) peintures et enduits
- b) produits de soins personnels
- c) produits d'entretien domestique
- d) autres produits de consommation et produits commerciaux
- e) bitume
- f) impression.

De plus, pour le secteur a) ci-dessus, il faudra quantifier les répercussions du *Règlement limitant la concentration en composés organiques volatils (COV) des produits de finition automobile* et du *Règlement limitant la concentration en composés organiques volatils (COV) des revêtements architecturaux* dans les émissions estimées des inventaires de 2010 à 2017 ainsi que dans le rapport final (tâche 6).

1.3 À l'aide de l'information recueillie dans les tâches 1.1 et 1.2, pour chaque année, déterminer quelle est la consommation nationale des solvants indiqués à l'appendice C, au moyen d'une analyse des données canadiennes sur la production, le commerce (importations et exportations) et l'évolution de l'inventaire des solvants. Cette étape appuiera l'approche par bilan massique qui a été appliquée aux précédents inventaires exhaustifs des émissions de COV provenant de l'usage de solvants compilés pour le compte d'Environnement Canada. Un tableau résumant les quantités de solvants utilisées chaque année à l'échelle nationale, regroupées par solvant ciblé, devra être présenté dans les versions provisoires et définitives des rapports et des bases de données prévus à la tâche 5.

1.4 Pour chaque année, segmenter les estimations de la consommation nationale de solvants dans les différents domaines d'application en combinant des données commerciales et des indicateurs économiques aux données du bilan massique. Ce processus de segmentation devrait inclure toutes les catégories et sous-catégories d'application énumérées dans l'appendice A et, si nécessaire, incorporer de nouvelles catégories ou sous-catégories. Un tableau résumant les quantités de solvants utilisées chaque année à l'échelle nationale, pour l'ensemble des solvants ciblés (total des COV), pour chaque catégorie d'application de solvants énumérée (voir la liste fournie à l'appendice A), devra être présenté dans les versions provisoires et définitives des rapports et des bases de données prévus à la tâche 5.

1.5 Déterminer les estimations correspondantes des émissions de COV pour 2014 en fonction de l'utilisation estimée des technologies de contrôle des émissions dans chaque catégorie d'application des solvants. Un tableau résumant les quantités de solvants utilisées chaque année à l'échelle nationale, pour chaque catégorie d'application des solvants énumérée, devra être présenté dans les versions provisoires et définitives des rapports et des bases de données prévus à la tâche 5.





1.6 Déterminer les profils de différenciation des espèces de COV pour 2014 en fonction des renseignements disponibles et d'un examen de la documentation pour les groupes de solvants. En plus de la collecte de données prévue dans les tâches 1.1 et 1.2, il faudra effectuer un examen exhaustif des inventaires antérieurs d'Environnement Canada sur les émissions de solvants pour 2005 et 2010, ainsi que pour les tendances et les prévisions. La méthodologie employée pour compiler les données sur les émissions passées devra être clairement décrite dans les rapports provisoires et finaux de la tâche 5. Les profils de différenciation des espèces pour les groupes de solvants devraient être fournis dans les bases de données exigées à la tâche 5 tout en assurant l'intégrité des références.

1.7 En consultation avec l'autorité scientifique, élaborer une méthode pour affecter les émissions nationales de COV aux provinces et aux territoires en s'appuyant sur une combinaison de données de substitution, telles que des indicateurs macroéconomiques (population, produit intérieur brut (PIB) du secteur manufacturier, PIB du secteur des services commerciaux, nombre de ménages), et des bases d'affectation spéciale et de distribution parmi les installations de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP) issues d'études antérieures sur des domaines d'application des solvants en particulier. Veuillez prendre note que des études menées par Environnement Canada (appendice F) seront fournies au proposant retenu au début du contrat. Les estimations annuelles définitives sur les émissions de COV à l'échelle des provinces et territoires, pour chaque domaine d'application de solvants (dont la liste est fournie à l'appendice A), devront être présentées sous forme de tableau dans les versions provisoires et définitives des rapports et des bases de données prévus à la tâche 5.

## 2. Tâche 2 – Compilation des émissions projetées pour 2015 à 2017

En consultation avec l'autorité scientifique, élaborer une méthodologie servant à prévoir les émissions annuelles jusqu'en 2017 pour tous les solvants contenant des COV (appendice C) et pour chacune des principales catégories et sous-catégories d'application prévues dans le nouvel inventaire de 2014. Il faut examiner en profondeur les inventaires, les tendances et les prévisions antérieurs d'Environnement Canada s'appliquant aux émissions de solvants et en tenir compte. La méthodologie employée pour compiler les émissions projetées devra être suffisamment décrite dans le rapport provisoire et le rapport final prévus à la tâche 5.

Veuillez prendre note qu'une explication suffisante devrait être fournie pour les changements aux émissions projetées, y compris une description de la méthodologie employée pour obtenir les prévisions et des hypothèses formulées. En outre, les données provisoires et définitives sur les émissions projetées doivent être fournies pour les provinces et territoires, pour chaque domaine d'application de solvants, dans les bases de données prévues à la tâche 5.

## 3. Tâche 3 – Quantification des incertitudes dans les estimations des émissions

La tâche 3 nécessite la compilation d'estimations d'incertitude pour chaque type de données et l'utilisation de routines pour l'application de normes internationales telles que les procédures prévues dans les recommandations de 2006 en matière de bonnes pratiques du GIEC ([http://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/gp/french/gpgaum\\_fr.html](http://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/gp/french/gpgaum_fr.html)) afin de combiner les incertitudes des calculs des émissions et le regroupement des estimations sur les émissions. La même procédure doit être appliquée pour déterminer les incertitudes dans tous les sommaires d'émissions, et ce, pour toutes les années (2010 à 2017). Les incertitudes des données d'entrée, pour chaque type de données, seront tirées des sources disponibles et calculées selon les résultats des programmes précédents de mesure des émissions. Les données d'entrée et les résultats de l'étude sur les incertitudes devront être précisés dans le rapport provisoire et le rapport final prévus à la tâche 5.

## 4. Tâche 4 – Définition des catégories d'utilisation de solvants des inventaires et comparaison avec les catégories réglementaires





4.1 Fournir des définitions claires des neuf principales catégories d'application et des 92 sous-catégories d'application (appendice A) utilisées dans les inventaires des émissions de COV provenant de l'utilisation de solvants, ainsi que de toutes les sous-catégories d'application qui ont été créées durant la compilation des inventaires à jour. Ces définitions devraient décrire les types d'activités, d'utilisations, de produits et de secteurs industriels, résidentiels, institutionnels et commerciaux visés par chacune des sous-catégories d'application des inventaires.

4.2 Comparer les définitions prévues à la tâche 5.1 aux produits visés par les deux règlements et les deux instruments proposés qui sont indiqués dans l'objectif 3. Énumérer toutes les catégories de produits et tous les types de produits qui sont visés par les règlements, mais qui ne sont pas inclus dans les définitions des sous-catégories d'application des inventaires. Cerner également les cas où des produits sont inclus dans les catégories des inventaires alors qu'ils ne sont pas ciblés par les règlements. Les résultats des tâches 5.1 et 5.2 doivent être incorporés sous forme d'appendices distincts dans le rapport provisoire et le rapport final prévus à la tâche 6.

#### 5. Tâche 5 – Rédaction du rapport provisoire et du rapport final

Les rapports doivent être présentés en format Microsoft (MS) Word 2010 ainsi qu'en format Adobe Acrobat PDF. Tous les graphiques, tableaux et figures doivent être intégrés directement dans le document Word dans la mesure du possible afin d'en faciliter la distribution et l'utilisation par courriel. Toutes les feuilles de calcul et les bases de données doivent être présentées dans les formats MS Excel 2010 et MS Access 2010 respectivement.

5.1 Préparer et fournir au chargé de projet un rapport préliminaire (en MS Word), en fonction de la table des matières proposée à l'appendice D, des feuilles de calcul (en MS Excel) ainsi que des bases de données (en MS Access) dans lesquelles les éléments suivants doivent figurer :

a) Une mise à jour complète des émissions de COV résultant de l'utilisation de solvants (COV groupés et différenciés) pour toutes les catégories de secteurs utilisant des solvants (c'est-à-dire les principales catégories et les sous-catégories d'application) pour les années 2006 à 2017, et ce, pour chaque province et territoire. Pour chaque catégorie et sous-catégorie d'application, le rapport doit décrire (en détail) l'approche, les méthodes, les jugements professionnels, les hypothèses, les analyses des résultats, les incertitudes, les domaines d'études futures et les références utilisées. Par ailleurs, le rapport doit clairement identifier et définir les types de processus, d'activités, de produits et de secteurs (industriels, commerciaux, institutionnels, résidentiels, etc.) visés par chaque sous-catégorie d'application de solvants (voir la liste détaillée à l'appendice A) figurant dans l'inventaire. Les principales causes de changements dans les émissions au fil du temps doivent être décrites en précisant les répercussions des règlements et des percées technologiques qui affectent ces émissions, notamment depuis 2007. En outre, il faudra cerner les causes des modifications apportées aux calculs des rapports d'émissions antérieurs et en discuter.

b) Des bases de calcul des données référentielles, composées de tableaux de données brutes, de tableaux connexes, de calculs provisoires, de requêtes et de macros pour chacune des catégories et sous-catégories d'application, et qui doivent respecter l'approche et les méthodologies détaillées dans le rapport. Si du code Visual Basic est utilisé pour effectuer les calculs, chaque étape du code doit être suffisamment expliquée dans les commentaires. Les bases de données doivent présenter les estimations provisoires nationales (regroupées et par groupe de solvants) et provinciales/territoriales (regroupées) des émissions de COV pour chacune des principales catégories et sous-catégories d'application pour les années 2005 à 2017. Les bases de données doivent aussi préciser les références ayant servi aux calculs.



5.2 Réviser et soumettre à nouveau le rapport préliminaire et les bases de données, le cas échéant, en fonction des commentaires du chargé de projet et des intervenants désignés par celui-ci.

5.3 Présenter un rapport final au chargé de projet. Le rapport final doit être présenté en formats MS Word et Adobe Acrobat PDF, les feuilles de calcul en format MS Excel, et les bases de données en format MS Access.

## 6. Tâche 6 – Développement d'une application de base de données pour le rapprochement des données sur les émissions

Développer une application de base de données qui effectuera une réconciliation automatisée des estimations sur les émissions provenant de l'utilisation de solvants (produites à la tâche 1) avec les émissions rejetées au niveau de l'installation tirées de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP), par année, par province et par secteur.

La base de données de l'INRP contient des estimations sur les émissions au niveau de l'installation plutôt qu'au niveau du processus ou de l'activité. La réconciliation consiste à éliminer le double comptage des émissions de l'inventaire sur les émissions provenant de l'utilisation de solvants et celles de l'INRP. L'une des principales difficultés vient du fait que les deux inventaires ne classent pas les sources d'émissions de la même façon; dans l'INRP, les installations sont classées selon les codes du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), alors que dans les inventaires sur les émissions provenant de l'utilisation de solvants, les émissions sont regroupées en neuf principales catégories et 92 sous-catégories d'application (voir l'appendice A).

Le développement d'une application de base de données qui effectuera une réconciliation automatisé des données sur les émissions provenant de l'utilisation de solvants (tâche 1) avec les données sur les émissions provenant de solvants de l'INRP exigera l'élaboration et la fourniture d'une interface conviviale qui permettra à Environnement Canada de gérer facilement et de réconcilier les futurs inventaires sur les émissions provenant de l'utilisation de solvants. L'application devra être développée au moyen de MS Access 2010 et être accompagnée d'un guide de l'utilisateur suffisamment détaillé et fourni en formats MS Word et Adobe Acrobat PDF.

L'entrepreneur est invité à proposer des modifications à la méthode proposée pour le rapprochement des données sur les émissions provenant de solvants ainsi qu'aux éléments de travail énumérés pour la réalisation de l'application de la base de données (tâches 6.1 à 6.11), dans la mesure où cela permet d'en améliorer l'efficacité ou l'exactitude.

Le proposant retenu devra effectuer les éléments de travail suivants (cette liste n'est pas restrictive et n'est pas nécessairement en ordre séquentiel) pour l'élaboration du processus de rapprochement automatisé :

6.1 Examiner la méthodologie actuellement employée pour rapprocher les données des inventaires sur les émissions provenant de l'utilisation de solvants et celles de l'INRP. Les fichiers suivants seront fournis au proposant retenu aux fins d'examen lors de la réunion de démarrage du contrat :

- a) Le document d'Environnement Canada intitulé « Volatile Organic Compound Emissions from the Use of Solvents in Canada – Inventory Improvement and Trends Compilation Task #3: Mapping of Solvent Application Sub-categories to NAICS Codes », rapport final, le 31 mai 2007.
- b) L'outil actuel de réconciliation, sous forme de feuille de calcul, intitulé « Solvent VOC NAICS4 Mapping.xls ».



c) Le document interne d'Environnement Canada intitulé « Standard Operating Procedures (SOP): Miscellaneous Sources, 5.04 Solvent Use ».

6.2 Dans le fichier « Solvent VOC NAICS4 Mapping.xls », examiner la feuille de calcul dans l'onglet intitulé « Final ». À partir des données contenues dans cette feuille de calcul, créer un tableau de base de données qui peut être utilisé pour affecter des pourcentages des émissions de chacune des 92 sous-catégories d'application de l'inventaire des émissions provenant de l'utilisation de solvants aux codes du SCIAN4 utilisés dans la base de données de l'INRP et énumérés dans la feuille de calcul.

6.3 Dans le fichier « Solvent VOC NAICS4 Mapping.xls », examiner la feuille de calcul dans l'onglet intitulé « NPRI05N4 ». À partir des données contenues dans cette feuille de calcul, créer un tableau de base de données qui peut être utilisé pour affecter des pourcentages des émissions de COV de chacun des codes du SCIAN4 aux données sur les émissions contenues dans l'INRP, et affecter le reste des émissions aux émissions liées à un processus.

6.4 Développer un processus automatisé pour importer la version définitive de l'ensemble de données sur les émissions créé à la tâche 6 afin de produire la table d'entrée requise pour l'application de rapprochement automatisée. La table d'entrée doit contenir les émissions provenant de l'utilisation de solvants pour chaque année, chaque province et chaque catégorie principale et sous-catégorie d'application énumérée dans les bases de données des inventaires de la tâche 5.

6.5 Développer un processus automatisé pour importer les données sur les émissions atmosphériques de COV tirées de la base de données de l'INRP afin de produire la table d'entrée requise pour l'application de la réconciliation automatisée. La table d'entrée devrait contenir le total des émissions atmosphériques de COV pour chaque code du SCIAN4, chaque province et chaque année.

6.6 Développer une requête qui applique les pourcentages alloués dans le tableau produit à la tâche 6.2 aux émissions provenant de l'utilisation de solvants tirées de la table d'entrée de la tâche 6.4 afin de déterminer les émissions totales pour chaque code du SCIAN4, chaque province et chaque année.

6.7 Développer une requête qui applique les pourcentages alloués dans le tableau produit à la tâche 6.3 aux émissions tirées de la table d'entrée de la tâche 6.5 afin de déterminer les quantités estimées d'émissions provenant de l'utilisation de solvants par les installations de l'INRP dans chacun des codes du SCIAN4, pour chaque province et chaque année.

6.8 Développer une requête qui permet de soustraire les quantités estimatives d'émissions provenant de l'utilisation de solvants par les installations de l'INRP pour chaque code du SCIAN4, chaque province et chaque année (tâche 6.7) de l'inventaire des émissions provenant de l'utilisation de solvants pour chaque code du SCIAN4, chaque province et chaque année (produit à la tâche 6.6). Cette opération produira l'inventaire réconcilié des émissions provenant de l'utilisation de solvants. Les cas où la soustraction des émissions pour un code du SCIAN4 donné produira une valeur négative (c'est-à-dire que les quantités estimées d'émissions provenant de l'utilisation de solvants selon l'INRP sont plus grandes que les quantités estimées d'émissions de l'inventaire) devraient être évités dans la mesure du possible. Une option consiste à modifier la valeur négative par une valeur nulle, mais l'entrepreneur pourrait employer une autre méthode si celle-ci est approuvée par l'autorité contractante. Cette opération permettra d'éviter l'intégration des émissions provenant de l'utilisation de solvants attribué à ce code du SCIAN4, puisque les émissions provenant de l'utilisation de solvants tirées de l'INRP couvrent déjà toutes les émissions issues de cette source.

6.9 Dans le fichier « Solvent VOC NAICS4 Mapping.xls », examiner la feuille de calcul dans l'onglet intitulé « RevAlloc ». À partir des calculs présentés dans cette feuille de calcul, développer une



requête qui calculera les pourcentages à allouer aux émissions réconciliées provenant de l'utilisation de solvants déterminées à la tâche 7.8 pour les 92 sous-catégories d'application originales. Ces pourcentages devront être calculés à partir de l'inventaire des émissions provenant de l'utilisation de solvants allouées aux codes du SCIAN4 avant la réconciliation (tâche 7.6). Les résultats de cette requête seront les nouveaux pourcentages à allouer à la tâche 7.10.

6.10 Développer une requête servant à appliquer les émissions réconciliées provenant de l'utilisation de solvants pour chaque code du SCIAN4, chaque province et chaque année (tâche 7.8) aux résultats de la requête (les nouveaux pourcentages alloués) tirés de la tâche 7.9 afin de déterminer les émissions réconciliées provenant de l'utilisation de solvants pour chaque année, chaque province, chaque secteur de l'IEPA et chaque secteur principal (conformément aux colonnes 1 et 3 du tableau présenté à l'appendice E). Les relations entre les secteurs de l'IEPA, les principales catégories d'application, les principaux secteurs et les codes du SCIAN4 sont présentées dans le tableau de l'appendice E. Les relations entre les principales catégories d'application et les sous-catégories d'application sont présentées dans le tableau de l'appendice A.

6.11 Élaborer un guide de l'utilisateur suffisamment détaillé pour l'application de base de données afin d'aider les utilisateurs à en comprendre le fonctionnement et d'en faciliter les modifications futures.

#### 7.0 Directives générales

L'énoncé des travaux se veut suffisamment détaillé pour que le Ministère reçoive au moins l'information demandée ci-dessus, mais il offre aussi une certaine souplesse permettant aux entreprises candidates de faire preuve d'innovation et d'initiative au profit du Ministère.

Les livrables, y compris les rapports et les bases de données, sont décrits dans cet énoncé des travaux et conformément à la section « Calendrier, livrables et format des rapports ». Les rapports doivent contenir tous les éléments requis (information, réponses, constatations, données, analyses, observations et opinions professionnelles).

Une fois l'étude terminée, l'entrepreneur devra effectuer une présentation au personnel d'EC et aux autres parties intéressées pour leur résumer ses principales constatations et effectuer une démonstration de l'application de base de données. Cette présentation sera faite aux bureaux d'EC à Gatineau (Québec).

Tous les rapports doivent être rédigés en anglais, et les rapports préliminaire et final doivent être rédigés de manière claire et logique et présentés en formats Microsoft Word 2010 et Adobe Acrobat PDF. L'entrepreneur doit faire état de toutes les sources d'information. Il doit signaler les principales incertitudes et en expliquer la source.

La liste de tâches ci-dessus n'est pas nécessairement exhaustive. On encourage l'entrepreneur à communiquer tous les renseignements supplémentaires obtenus durant l'exécution du contrat et jugés pertinents à l'atteinte des objectifs du contrat.

#### **7.1 CALENDRIER, LIVRABLES ET FORMAT DES RAPPORTS**

Le chargé de projet devra accepter ou approuver tous les livrables, de même que l'exécution finale du projet. Le tableau 1 présente le calendrier, les livrables et les formats des rapports liés à l'exécution de ce contrat. Tous les rapports doivent être rédigés en anglais en utilisant le logiciel Microsoft Word 2010. Toutes les bases de données doivent être remises en format Microsoft Access 2010, et les feuilles de calcul, en format Microsoft Excel 2010.

Rapports d'étape



Tout au long du contrat, l'entrepreneur doit, toutes les deux semaines, aviser l'autorité scientifique par courriel ou par téléphone de l'avancement des travaux en cours. Les points à rapporter peuvent inclure l'avancement des éléments de l'énoncé des travaux, les retards prévus et imprévus, les difficultés rencontrées, ainsi que la capacité de respecter les échéances et le calendrier proposés.

#### Téléconférences

Après chaque livrable cité dans le tableau 1 ci-dessous, une téléconférence doit être organisée entre l'entrepreneur et le représentant du Ministère pour discuter de l'information fournie et des questions et commentaires de l'autorité scientifique. La téléconférence devrait avoir lieu dans les dix (10) jours civils après la réception d'un livrable.

#### ET 5 Livrables

Point	Description du livrable	Calendrier
	<i>Livrables de la phase I – Inventaire des émissions de 2014</i>	
1.	<b>Réunion de démarrage par téléconférence</b>	Au plus tard 5 jours ouvrables après l'octroi du contrat
2.	<b><u>Jalon 2</u> : Ébauche de la table des matières et aperçu du rapport sur le projet</b> Proposition d'ébauche de table des matières et d'aperçu du rapport sur le projet incluant <b>tous les éléments des TÂCHES 1 À 5</b> de l'énoncé des travaux. Les ébauches doivent être remises à EC en anglais et en format électronique Microsoft Word 2010 aux fins d'examen et de rétroaction.	Dans les 4 semaines après l'octroi du contrat
3.	<b><u>Jalon 3</u> : Ébauches de tables de données pour l'inventaire des émissions de 2005 à 2014</b> Ébauches de tables de données pour l'inventaire des émissions pour les années 2005 à 2014, compilées conformément à la <b>TÂCHE 1</b> de l'énoncé des travaux. Les tables de données doivent être remises à EC en anglais et en format électronique Microsoft Access aux fins d'examen et de rétroaction.	Au plus tard le 31 juillet 2015
4.	<b><u>Jalon 4</u> : Rapport provisoire</b> Le rapport provisoire doit contenir <b>tous les éléments des TÂCHES 1 À 5.1</b> de l'énoncé des travaux. Le rapport provisoire doit être remis à EC en anglais aux fins d'examen et de rétroaction, en version papier (en quatre exemplaires recto verso imprimés sur du papier recyclé certifié par le programme de Choix environnemental) et en formats électroniques Microsoft Word et Adobe PDF. Les ébauches des tables de données détaillées doivent être remises à EC en format électronique Microsoft Access. Des commentaires seront préparés et communiqués à l'entrepreneur pour qu'ils soient pris en compte dans la documentation finale dans les deux semaines suivant la réception des ébauches.	Dans les 20 semaines après l'octroi du contrat



Point	Description du livrable	Calendrier
5.	<p><b><u>Jalon 5 : Rapport final et tables de données définitives</u></b></p> <p>Le rapport final, décrit à la <b>TÂCHE 5.2</b>, doit être remis à EC en anglais, en version papier (en quatre exemplaires recto verso imprimés sur du papier recyclé certifié par le programme de Choix environnemental) et en formats électroniques Microsoft Word et Adobe PDF. Les tables de données détaillées définitives doivent être remises à EC en format électronique Microsoft Access.</p>	Dans les 30 semaines après l'octroi du contrat
6.	<p><b><u>Jalon 6 : Application de base de données provisoire et ébauche du guide de l'utilisateur</u></b></p> <p>L'application de base de données provisoire et l'ébauche du guide de l'utilisateur doivent contenir <b>tous les éléments de la TÂCHE 6</b> de l'énoncé des travaux. L'ébauche du guide de l'utilisateur doit être remise à EC en anglais, en version papier (en quatre exemplaires recto verso imprimés sur du papier recyclé certifié par le programme de Choix environnemental) et en formats électroniques Microsoft Word et Adobe PDF. L'application de base de données doit être remise à EC en format électronique Microsoft Access. Des commentaires seront préparés et communiqués à l'entrepreneur pour qu'ils soient pris en compte dans l'application et la documentation finales dans les trois semaines suivant la réception des ébauches.</p>	Au plus tard le 18 septembre 2015
7.	<p><b><u>Présentation des principales constatations et de l'application de base de données</u></b></p> <p>L'entrepreneur devra effectuer une présentation au personnel d'EC et aux autres parties intéressées. Cette présentation sera faite aux bureaux d'EC à Gatineau (Québec).</p>	Dans les 28 semaines après l'octroi du contrat
8.	<p><b><u>Jalon 7 : Versions définitives de l'application de base de données et du guide de l'utilisateur</u></b></p> <p>La version définitive du guide de l'utilisateur doit être remise à EC en anglais, en version papier (en quatre exemplaires recto verso imprimés sur du papier recyclé certifié par le programme de Choix environnemental) et en formats électroniques Microsoft Word et Adobe PDF. La version finale de l'application de base de données doit être remise à EC en format Microsoft Access.</p>	Au plus tard le 16 octobre 2015

### ÉT 7 Langues officielles

Le travail se fera en anglais. Le Ministère est obligé de respecter l'esprit et la lettre de la *Loi sur les langues officielles* R.S.1985,C.31 (4<sup>e</sup> suppl.). Il est donc impératif que l'entrepreneur, au moment de représenter l'État, veille à ce que les communications verbales se fassent dans la langue officielle privilégiée des participants. Les communications écrites seront dans la ou les langues des participants et doivent être soumises à l'autorité du projet avant publication. Si les participants doivent communiquer par téléphone avec l'entrepreneur ou ses représentants, l'entrepreneur doit veiller à ce que toutes les personnes, y compris les réceptionnistes et autres personnes-ressources qui recevront ces appels, soient bilingues.





### **ET 8 Considérations liées aux déplacements**

Un déplacement est prévu dans le cadre de ce contrat pour la présentation du projet final.

La facture finale doit inclure une ventilation des frais de déplacement tels que le transport, l'hébergement et les repas.

D'autres frais de déplacement (par exemple pour effectuer des mesures sur le terrain) peuvent être requis, et ils doivent être inclus dans le coût global du projet.

Aucuns frais de déplacement ne doivent être engagés sans autorisation préalable écrite du gestionnaire de projet du Ministère.

Les frais de déplacement seront remboursés en vertu de la Directive du Conseil du Trésor sur les voyages : [http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs\\_pol/hrpubs/TBM\\_113/menu-travel-voyage\\_f.asp](http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/hrpubs/TBM_113/menu-travel-voyage_f.asp).

### **ET 9 Matériel fourni par le gouvernement et contribution de l'État**

Les données seront fournies par l'autorité scientifique à l'attribution du contrat.

### **ET 10 Sécurité**

Aucune exigence de cote de sécurité requise.

### **ET 11 Confidentialité**

Il est entendu et convenu que l'entrepreneur, pendant et après la période effective de la sollicitation, et de tout contrat qui en résulte, traitera comme confidentielle et ne divulguera pas, à moins d'une autorisation par écrit d'Environnement Canada, toute information obtenue durant l'exécution des travaux proposés.

### **ET 12 Communications**

Au cours de la période visée par le contrat, l'entrepreneur communiquera périodiquement avec le chargé de projet indiqué dans la présente demande de soumissions, soit par téléphone ou en personne, afin de s'assurer du bon déroulement du projet. Les communications se feront selon un calendrier convenu par les parties pour la durée du projet.





## APPENDICE A

### Catégories et sous-catégories d'application de solvants

Principales catégories d'application	Sous-catégories d'application
Nettoyage à sec	Solvants pétroliers Autre
Impression	Flexographie Gravure Typographie Lithographie Autre
Peintures et revêtements	Aéronefs Architecture Retouches de carrosserie d'auto Autos, fourgonnettes et camions légers Camions, autobus et autres véhicules Revêtements de pièces d'auto Composantes électroniques et autres composantes électriques Fabrication de textiles Produits de bois plat Gros électroménagers Grands navires Machinerie Fils de bobinage



<b>Principales catégories d'application</b>	<b>Sous-catégories d'application</b>
	Revêtement de maintenance Cannettes de métal Bobines métalliques Meubles en métal Diverses parties métalliques Papier Parties en plastique Traitement du plastique Voies ferrées Tambours en acier Acier de construction Solvants de dilution Marquage routier Meubles en bois Autre
Dégraissage	Conteneur à toit ouvert Système à convoyeur Nettoyage à froid Autre
Autres produits industriels	Adhésifs et produits d'étanchéité Aérosols Gonflants Bitume fluidifié par solvant



<b>Principales catégories d'application</b>	<b>Sous-catégories d'application</b>
	Pelliculage Nettoyeur d'usage général Travail des métaux Exploitation minière Oléfaction naturelle Décapage de peinture Raffinage du pétrole Fabrication de produits pharmaceutiques Fabrication de résine Rubans Traitement de l'eau Traitement du bois Fluide frigorigène Transformation des aliments
Autres produits de consommation et commerciaux	Antigel Lave-glace Autres produits pour l'auto Fluides pour électrocopie Divers
Pesticides	Insecticides Herbicides Fongicides et nématicides Autres produits réglementés par la FIFRA



<b>Principales catégories d'application</b>	<b>Sous-catégories d'application</b>
Produits de soins personnels	Déodorants et produits antisudorifiques Produits de soins pour les cheveux Produits de soins pour les ongles Parfums Poudres Traitements du visage et du corps Produits d'hygiène buccale Produits de soins de santé Divers produits de soins personnels Crèmes à raser
Produits ménagers	Produits d'entretien de mobilier Produits d'entretien pour tissus et tapis Assainisseurs d'air Nettoyeurs pour salles de bains et tuiles Buanderie Lavage de la vaisselle Nettoyants pour le verre Nettoyants pour le four Nettoyants tout usage Produits d'entretien pour souliers et cuir Détachants Cires et polis Décapant de cire à plancher



<b>Principales catégories d'application</b>	<b>Sous-catégories d'application</b>
	Lubrifiants tout usage à base de silicone  Liquide allume-barbecue  Autre (y compris les détergents/savons extrapuissants pour les mains)



## APPENDICE B

### Liste des groupes de solvants

#### **Types de solvants**

Composés aliphatiques

Composés aromatiques

Alcools

Cétones

Glycols

Éthers et esters

Composés halogénés

Composés azotés



## APPENDICE C

### Liste des solvants de l'Inventaire

<b>Groupes de solvants</b>	<b>Solvants spécifiques / différenciation</b>
Composés aliphatiques	Propane Butane Pentane Hexane Cyclohexane Naphte (C7 - C10)
Composés aromatiques	Toluène Xylène Aromatiques lourds (Aromatiques 100, 150 et 200) Styrène N-Méthyl-2-Pyrrolidone
Alcools	Méthanol Éthanol Alcool isopropylique (IPA) Butanol (n-butanol, isobutanol) Méthyl isobutyl carbinol (MIBC)
Cétones	Éthyl méthyl cétone (MEK) Méthyl isobutyl cétone (MIBK)
Glycols	Éthylène glycol Propylène glycol
Éthers et esters	Éther glycolique, ester glycolique Acétate d'éthyle Acétate de propyle Acétate de butyle (ester n-butylique de l'acide acétique) Autres esters
Composés halogénés	Trichloroéthylène Chlorométhane
Composés azotés	Éthanolamine Morpholine





## **APPENDICE D**

### **Table des matières proposée**

- 1. SOMMAIRE**
- 2. INTRODUCTION**
- 3. TENDANCES DES ÉMISSIONS PAR PRINCIPALE CATÉGORIE D'APPLICATION**
- 4. TENDANCES DES ÉMISSIONS PAR TYPE DE SOLVANT**
- 5. TENDANCES DES ÉMISSIONS PAR PROVINCE ET TERRITOIRE**
- 6. ANALYSE DES INCERTITUDES**
- 7. BIBLIOGRAPHIE**
- 8. APPENDICES**



**APPENDICE E**

Secteur de l'IEPA	Principales catégories d'application	Principaux secteurs	Activités/secteurs inclus	Codes du SCIAN4
Utilisation générale de solvants	Dégraissage	1. Ressources naturelles	Agriculture, foresterie, pêche	1111-1153
	Autres produits industriels	2. Construction	Résidentielle; non résidentielle; lourde et civile; spécialisée	2361-2389
	Autres produits de consommation et commerciaux	3. Industrie primaire	Huile et gaz; exploitation minière; production d'énergie électrique; pâtes et papiers; produits du bois; pétrole; produits chimiques; minéraux non métalliques; métaux de première fusion; distribution du pétrole; pipelines	2211-2213
	Pesticides			3211-3222
	Produits de soins personnels			3241-3259
	Produits ménagers	4. Fabrication et assemblage	Aliments et boissons; textiles et cuirs; impression; fabrication de produits de plastique et de caoutchouc; fabrication de machinerie, de pièces et d'équipement	3271-3315
				4121, 4861-4869
	5. Distribution et vente au détail	6. Services commerciaux	Services de transport (sauf les pipelines); services d'information et commerciaux	3111-3169
				3231
3261-3262				
7. Services institutionnels et gouvernementaux	8. Résidences privées (consommateurs)	Résidences privées	3321-3399	
			4111-4543 (pas 4121)	
7. Services institutionnels et gouvernementaux	8. Résidences privées (consommateurs)	Résidences privées	4811-5629 (pas 4861-4869)	
			7111-8139	
7. Services institutionnels et gouvernementaux	8. Résidences privées (consommateurs)	Résidences privées	6111-6244	
			9111-9141	
8. Résidences privées (consommateurs)	8141			
Revêtements	Peintures et revêtements	1. Ressources naturelles	Agriculture, foresterie, pêche	1111-1153



Secteur de l'IEPA	Principales catégories d'application	Principaux secteurs	Activités/secteurs inclus	Codes du SCIAN4
		2. Construction	Résidentielle; non résidentielle; lourde et civile; spécialisée	2361-2389
		3. Industrie primaire	Huile et gaz; exploitation minière; production d'énergie électrique; pâtes et papiers; produits du bois; pétrole; produits chimiques; minéraux non métalliques; métaux de première fusion; distribution du pétrole; pipelines	2211-2213 3211-3222 3241-3259 3271-3315 4121, 4861-4869
		4. Fabrication et assemblage	Aliments et boissons; textiles et cuirs; impression; fabrication de produits de plastique et de caoutchouc; fabrication de machinerie, de pièces et d'équipement	3111-3169 3231 3261-3262 3321-3399
		5. Distribution et vente au détail	Tous les types de distribution et de vente au détail (sauf la distribution du pétrole)	4111-4543 (pas 4121)
		6. Services commerciaux	Services de transport (sauf les pipelines); services d'information et commerciaux	4811-5629 (pas 4861-4869) 7111-8139
		7. Services institutionnels et gouvernementaux	Services gouvernementaux d'enseignement et de soins de santé	6111-6244 9111-9141
		8. Résidences privées (consommateurs)	Résidences privées	8141
Nettoyage à sec	Nettoyage à sec	6. Services commerciaux	Services de transport (sauf les pipelines); services d'information et commerciaux	4811-5629 (pas 4861-4869) 7111-8139
Impression	Impression	3. Industrie primaire	Huile et gaz; exploitation minière; production d'énergie électrique; pâtes et papiers; produits du bois; pétrole; produits chimiques; minéraux non métalliques; métaux de première	2211-2213 3211-3222 3241-3259 3271-3315 4121, 4861-4869



Secteur de l'IEPA	Principales catégories d'application	Principaux secteurs	Activités/secteurs inclus	Codes du SCIAN4
			fusion; distribution du pétrole; pipelines	
		4. Fabrication et assemblage	Aliments et boissons; textiles et cuirs; impression; fabrication de produits de plastique et de caoutchouc; fabrication de machinerie, de pièces et d'équipement	3111-3169 3231 3261-3262 3321-3399
		6. Services commerciaux	Services de transport (sauf les pipelines); services d'information et commerciaux	4811-5629 (pas 4861-4869) 7111-8139

**APPENDICE F**  
**Liste des références disponibles**

**Cheminfo Services Inc.** 2002. *Volatile Organic Compound (VOC) Emissions from the Use of Solvents in Canada for the Year 2000*, Gatineau, Direction des données sur la pollution, Environnement Canada.

**Cheminfo Services Inc.** 2002. *Estimation and Forecast of Volatile Organic Compounds Emissions from the Solvent Sector in Canada: 1990 to 2020*, Gatineau, Direction des données sur la pollution, Environnement Canada.

**Cheminfo Services Inc.** 2003. *Solvent Use for General Cleaning Purposes in Canada*, Gatineau, Division des contrôles chimiques, Environnement Canada.

**Cheminfo Services Inc.** 2004. *Volatile Organic Compound Emissions from the Use of Solvents in Canada for the Year 2002*, Gatineau, Direction des données sur la pollution, Environnement Canada.

**Cheminfo Services Inc.** 2004. *Technical Assessment of Categorization and VOC Content Limits for Architectural and Industrial Maintenance Coatings in Canada*, Hull, Division des contrôles chimiques, Environnement Canada.

**Cheminfo Services Inc.** 2006. *Volatile Organic Compound Emissions from the Use of Solvents in Canada for the Year 2004*, Gatineau, Direction des données sur la pollution, Environnement Canada.

**Cheminfo Services Inc.** 2006. *Technical Study of Coatings and Operations for Refinish of Automobiles and Mobile Equipment in Canada*, Gatineau, Environnement Canada.

**Cheminfo Services Inc.** 2007. *Volatile Organic Compound (VOC) Emissions from the Use of Solvents in Canada - Inventory Improvement and Trends Compilation, Task #2: VOC Emission Trends Compilation 1985-2005*, Gatineau, Direction des données sur la pollution, Environnement Canada.

**Cheminfo Services Inc.** 2007. *Volatile Organic Compound (VOC) Emissions from the Use of Solvents in Canada - Inventory Improvement and Trends Compilation, Task #3: Mapping of Solvent Application Sub-Categories to NAICS Codes*, Gatineau, Direction des données sur la pollution, Environnement Canada.

**Cheminfo Services Inc.** 2009. *Technical and Economical Study on Volatile Organic Compounds in Industrial and Commercial Adhesives*, Gatineau, Environnement Canada.

**Cheminfo Services Inc.** 2010. *Technical Study on Volatile Organic Compounds/Challenge Substances in Aerosol Coating Products in Canada*, Gatineau, Environnement Canada.

**Conestoga-Rovers & Associates.** 2012. *Inventory Improvement and Compilation of Volatile Organic Compound (VOC) Emissions from the Use of Solvents in Canada*, Gatineau, Environnement Canada.

**Environmental Health Strategies Inc.** 2008. *Estimating Solvent Use and VOC Emissions from Institutional, Commercial and Industrial Cleaning and Degreasing in Canada*, Gatineau, Division des produits, Secteurs des produits chimiques, Environnement Canada.

**Environmental Health Strategies Inc.** 2010. *Technical and Economic Study on VOC Emissions from Emulsified and Cutback Asphalt Use in Canada*, Gatineau, Secteurs des produits chimiques, Environnement Canada.



**Environmental Health Strategies Inc.** 2010. *Technical and Economic Study of VOC Emissions from Coal Tar-based Pavement Sealers*, Gatineau, Division des produits, Secteurs des produits chimiques, Environnement Canada.

**Environmental Health Strategies Inc.** 2011. *Volatile Organic Compound Emission Factors Estimations for the Canadian Printing, Packaging and Graphic Arts Industry*, Gatineau, Division des produits, Environnement Canada.



**ANNEXE B  
BASE DE PAIEMENT**

Les prix ci-dessous sont fermes, tous ces prix incluent le travail décrit à l'Annexe A.

<b>Livrables #</b>	<b>Taux (\$) (a)</b>	<b>Niveau d'effort estimés (heures) (b)</b>	<b>Prix total (a x b)</b>
1		N/a	N/a
2		20	
3		450	
4		100	
5		80	
6		200	
7		25	
8		25	
Taux horaire pour l'option de l'année 1 1 avril 2017 au 31 mars 2018			
<b>Total évalué</b>			

Les informations suivantes sont les détails des services professionnels (montrent les frais incluant tous les profits et les coûts du projet):

**Ventilation des prix pour les livrables :**

<b>Livrables</b>	<b>Honoraires</b>	<b>Matériel, équipement, fournitures</b>	<b>Déplacements</b>	<b>Autres</b>	<b>Total</b>
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					

Les paiements seront versés après réception et acceptation par le Canada.

**Calendrier des jalons**

<b>Jalons/livrables</b>	<b>Date de livraison estimée</b>	<b>Pourcentage de la valeur du contrat</b>	<b>Valeur en dollars</b>
1	10 jours de la date d'attribution	N/a	N/a
2	4 semaines de la date d'attribution	N/a	N/a
3	31 juillet 2015	47%	
4	20 semaines de la date d'attribution	N/a	N/a
5	30 semaines de la date d'attribution	N/a	N/a
6	18 septembre 2015	39%	
7	28 semaines de la date d'attribution	N/a	N/a
8	16 octobre 2015	14%	
<b>Total</b>		100 %	100%



**ANNEXE C**  
**ATTESTATION – ENTENTE DE NON-DIVULGATION**

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, reconnais que, dans le cadre de mon travail à titre d'employé ou de sous-traitant de \_\_\_\_\_, je peux avoir le droit d'accès à des renseignements fournis par ou pour le Canada relativement aux travaux, en vertu du contrat portant le numéro de série \_\_\_\_\_, entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et Environnement Canada, y compris des renseignements confidentiels ou des renseignements protégés par des droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, ainsi que ceux qui sont conçus générés ou produits par l'entrepreneur pour l'exécution des travaux. Aux fins de cette entente, les renseignements comprennent, sans s'y limiter, tous les documents, instructions, directives, données, éléments matériels, avis ou autres, reçus verbalement, sous forme imprimée ou électronique ou autre, et considérés ou non comme exclusifs ou de nature délicate, qui sont divulgués à une personne ou dont une personne prend connaissance pendant l'exécution du contrat.

J'accepte de ne pas reproduire, copier, utiliser, divulguer, diffuser ou publier, en tout ou en partie, de quelque manière ou forme que ce soit les renseignements décrits ci-dessus sauf à une personne employée par le Canada qui est autorisée à y avoir accès. Je m'engage à protéger les renseignements et à prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, y compris celles énoncées dans toute instruction écrite ou orale, émise par le Canada, pour prévenir la divulgation ou l'accès à ces renseignements en contravention de cette entente.

Je reconnais également que les renseignements fournis à l'entrepreneur par ou pour le Canada ne doivent être utilisés qu'aux seules fins du contrat et ces renseignements demeurent la propriété du Canada ou d'un tiers, selon le cas.

J'accepte que l'obligation de cette entente survivra à la fin du contrat portant

le numéro de série : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Signature

\_\_\_\_\_

Date





## Annexe D EXIGENCES OBLIGATOIRES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Toutes les propositions seront évaluées en fonction des critères obligatoires et des critères d'évaluation cotés. Toutes les propositions doivent clairement démontrer que les exigences obligatoires sont respectées. Les critères d'évaluation cotés seront évalués par l'autorité scientifique.

Environnement Canada se réserve le droit de ne pas octroyer ce contrat si aucune offre acceptable n'est reçue.

### Critères obligatoires

Pour chaque critère obligatoire, le soumissionnaire doit indiquer si l'exigence est respectée et à quelle(s) page(s) il est démontré dans la documentation fournie avec la soumission. Le Canada vérifiera tous les renseignements liés aux exigences obligatoires. Les propositions qui ne respectent pas l'une ou l'autre des exigences obligatoires mentionnées ci-dessous seront considérées non conformes et seront rejetées.

Point	Description	Respecté	Non respecté	N° de page
CO1	Le gestionnaire de projet doit détenir un diplôme pertinent en génie ou en sciences d'une université reconnue, p. ex. en génie mécanique, en génie chimique, en génie de l'environnement, en génie civil ou en sciences de l'environnement.			
CO2	Le gestionnaire de projet doit démontrer qu'il a mené deux (2) projets pertinents relativement à l'énoncé des travaux dans les 10 dernières années. Pour être jugés pertinents, les projets doivent porter sur la compilation d'inventaires des émissions de COV provenant de l'utilisation de solvants ou porter sur l'évaluation en profondeur de l'utilisation des solvants et des émissions de COV dans l'un des secteurs clés énumérés à la tâche 1.3.			
CO3	Les membres de l'équipe de projet proposée doivent posséder des diplômes pertinents en génie ou en sciences, p. ex. en génie mécanique, en génie chimique, en génie de l'environnement, en génie civil ou en sciences de l'environnement.			
CO4	L'un des membres de l'équipe de projet doit posséder au moins deux (2) années d'expérience postuniversitaire dans la conduite de recherches dans des ouvrages statistiques et scientifiques, la collecte de données et la conception et réalisation d'enquêtes.			
CO5	L'un des membres de l'équipe de projet doit posséder au moins deux (2) années d'expérience dans la compilation des émissions estimées de COV ou d'autres émissions atmosphériques à l'aide de l'approche descendante (données d'activités statistiques et facteurs d'émissions) et ascendante (au niveau de l'installation).			
CO6	La proposition doit contenir un calendrier détaillé comprenant une ventilation du temps alloué aux tâches spécifiques et des ressources affectées à chacune des tâches.			



### Critères d'évaluation cotés (EC)

Pour être acceptable sur le plan technique, la proposition doit obtenir un score d'au moins 65 % à chaque critère d'évaluation coté (EC).

	Critères	Cote maximale
	<b>EXPÉRIENCE DE L'ENTREPRISE ET DES RESSOURCES PROPOSÉES</b> La proposition doit préciser les ressources devant être affectées au projet, indiquer l'expérience acquise dans des travaux pertinents et l'expérience pertinente de l'entreprise, et démontrer que le soumissionnaire connaît les organismes de réglementation et les organismes industriels essentiels à l'exécution du projet et qu'il a noué des contacts avec ces organisations.	<b>80</b>
	<b><u>EC1 – Expérience de l'entrepreneur</u></b>	<b>38</b>
<b>a.</b>	<i>Nombre de projets liés aux secteurs clés énoncés à la tâche 1.3 – l'entrepreneur devrait fournir une liste des projets accompagnée d'une brève description des travaux exécutés (deux points pour les projets dans l'industrie des peintures et revêtements; deux points pour les projets dans l'industrie de l'impression; deux points pour les projets dans l'industrie du bitume; un point pour chaque projet lié aux autres secteurs énoncés à la tâche 1.3; maximum de 10 points)</i>	10
<b>b.</b>	<i>Nombre de projets liés aux COV ou autres types d'émissions atmosphériques – l'entrepreneur devrait fournir une liste des projets accompagnée d'une brève description des travaux exécutés (1 point pour chaque projet, maximum de 10 points)</i>	10
<b>c.</b>	<i>Nombre de projets liés aux secteurs clés <b>canadiens</b> énumérés à la tâche 1.3 – l'entrepreneur devrait fournir une liste des projets qui étaient liés à des industries canadiennes parmi les secteurs clés énoncés à la tâche 1.3 (deux points pour les projets dans l'industrie des peintures et revêtements et un point pour chaque projet lié aux autres secteurs énoncés à la tâche 1.3; maximum de 4 points)</i>	4
<b>d.</b>	<i>Élaboration d'une méthode d'inventaire des émissions – l'entrepreneur devrait décrire brièvement les méthodes d'inventaire des émissions élaborées par l'entreprise pour les COV provenant de l'utilisation de solvants (1 point par méthode)</i>	6
<b>e.</b>	<i>Élaboration d'une méthode d'inventaire des émissions – l'entrepreneur devrait décrire brièvement les méthodes d'inventaire des émissions élaborées par l'entreprise spécifiquement pour les secteurs clés énoncés à la tâche 1.3 (2 points par méthode)</i>	6
<b>f.</b>	<i>Élaboration d'une méthode pour quantifier l'incertitude des émissions – l'entrepreneur devrait décrire brièvement les méthodes d'inventaire afin de quantifier l'incertitude des émissions que l'entreprise a élaborées pour les COV provenant de l'utilisation de solvants (1 point par méthode)</i>	2
	<b><u>EC 2 – Expérience collective des ressources proposées</u></b>	<b>22</b>



<b>a.</b>	<i>Contributions à des publications liées aux secteurs clés énumérés à la tâche 1.3 – l’entrepreneur devrait indiquer le titre et fournir le résumé de toutes les publications pertinentes (rapports techniques, articles de revue, etc.) auxquelles les ressources proposées pour ce projet ont collaboré et qui sont liées à ces secteurs clés (2 points pour chaque publication, jusqu’à concurrence de 6 points)</i>	6
<b>b.</b>	<i>Contributions à des publications liées aux COV ou autres émissions atmosphériques – l’entrepreneur devrait indiquer le titre et fournir le résumé de toutes les publications pertinentes (rapports techniques, articles de revue, etc.) auxquelles les ressources proposées pour ce projet ont collaboré et qui sont liées aux COV ou autres émissions atmosphériques (2 points pour chaque publication, jusqu’à concurrence de 6 points)</i>	6
<b>c.</b>	<i>Expérience de l’élaboration d’un inventaire des émissions provenant de l’utilisation de solvants – l’entrepreneur devrait indiquer les inventaires des émissions auxquels les ressources proposées pour ce projet ont collaboré (1 point par inventaire, pour un maximum de 6 points)</i>	6
<b>d.</b>	<i>Expérience de la quantification des incertitudes – l’entrepreneur devrait indiquer l’expérience que les ressources proposées possèdent dans la quantification des incertitudes dans les émissions estimées, comme les facteurs d’émissions, les données sur l’utilisation de solvants, les données sur le contrôle des émissions, etc. (4 points)</i>	4
<b><u>EC 3 – Compréhension des inventaires et des sources d’émissions de l’industrie des solvants</u></b>		<b>20</b>
L’entrepreneur devrait démontrer leur compréhension approfondie : (Guide de cotation : 0-faible, 3-satisfaisant, 5-excellent)		
<b>a.</b>	des sources d’émissions provenant de l’utilisation de solvants	5
<b>b.</b>	de la collecte de données	5
<b>c.</b>	de l’approche descendante (données d’activités statistiques et facteurs d’émissions) et de l’approche ascendante (au niveau de l’installation) pour la compilation d’un inventaire	5
<b>d.</b>	des inventaires de COV ou autres émissions atmosphériques	5
<b>MÉTHODOLOGIE PROPOSÉE</b>		<b>44</b>
La proposition sera évaluée selon l’approche technique et la méthodologie présentées pour atteindre les objectifs du projet dans les délais prescrits.		
<b><u>EC 4 – Méthodes d’inventaire des émissions</u></b>		<b>16</b>
La méthodologie sera évaluée en fonction de son potentiel pour réaliser les objectifs de l’étude et obtenir les informations requises comme suit : (Guide de cotation : 0-faible, 1-satisfaisant, 2-excellent)		
<b>a.</b>	pertinence des méthodes pour recueillir l’information pertinente auprès des producteurs, des distributeurs et des utilisateurs de solvants ainsi que des agences gouvernementales	2



<b>b.</b>	pertinence des méthodes pour recueillir l'information ou les données propres aux installations et à chaque secteur en vue de les utiliser pour préciser les émissions des secteurs clés énoncés à la tâche 1.3	2
<b>c.</b>	pertinence des sources canadiennes d'information, notamment pour les données propres aux installations, en vue de leur utilisation dans l'évaluation des émissions et l'estimation des incertitudes	2
<b>d.</b>	qualité des ouvrages proposés aux fins d'examen ou en guise de documents de référence pour des éléments tels que les quantités de solvants organiques émises, contrôlées, recyclées et détruites	2
<b>e.</b>	pertinence des méthodes de distribution des quantités nationales de solvants utilisés parmi les diverses catégories d'utilisation, les secteurs et les sous-secteurs	2
<b>f.</b>	pertinence des méthodes de distribution des quantités nationales de solvants utilisés parmi les provinces et territoires canadiens	2
<b>g.</b>	niveau d'effort correspondant à la complexité du travail	2
<b>h.</b>	dispositions en cas d'imprévu	2
<b><u>EC 5 – Méthodes relatives aux émissions passées et projetées et à l'application de base de données</u></b>		<b>8</b>
(Guide de cotation : 0-faible, 2-satisfaisant, 4-excellent)		
<b>a.</b>	pertinence des méthodes de développement d'une application de base de données pour gérer les données sur les émissions de COV actuelles, passées et projetées	4
<b>b.</b>	pertinence des méthodes de développement d'une application de base de données pour effectuer un rapprochement des données estimées	4
<b><u>EC 6 – Gestion de la qualité</u></b>		<b>4</b>
La proposition sera évaluée en fonction des mesures d'assurance et de contrôle de la qualité qui seront mises en œuvre. (Guide de cotation : 0-faible, 1-satisfaisant, 2-excellent)		
<b>a.</b>	<b><u>Contrôle de la qualité</u></b> Le programme sera évalué selon sa capacité à réduire les erreurs et à détecter et corriger les erreurs pouvant survenir tout au long du processus d'analyse des données.	2
<b>b.</b>	<b><u>Assurance de la qualité</u></b> Le programme sera évalué selon sa capacité à assurer la production de données exactes et actuelles. L'étendue du programme doit correspondre à l'importance et à la complexité des enjeux.	2
<b><u>EC 7 – Structure de répartition des travaux</u></b>		<b>16</b>
La proposition sera évaluée selon la structure de répartition des travaux présentée. (Guide de cotation : 0-faible/non mentionné, 1-acceptable, 2-exceptionnel)		
<b>a.</b>	plan de travail présenté	2
<b>b.</b>	affectation, rôle et niveau d'effort des ressources proposées	2
<b>c.</b>	échancier présenté	2



<b>d.</b>	principaux jalons indiqués	2
<b>e.</b>	détermination des étapes clés du projet	2
<b>f.</b>	détermination des principales activités	2
<b>g.</b>	hiérarchisation des activités préalables à l'évaluation	2
<b>h.</b>	livrables indiqués	2

### **Notation**

Les propositions soumises seront évaluées à la lumière des critères obligatoires, des critères d'évaluation cotés (EC) et de la meilleure valeur pour la Couronne. Le soumissionnaire doit obtenir au moins 65 % à chacun des critères d'évaluation cotés (EC) pour se qualifier, et une note globale d'au moins 75 % pour être déclaré recevable. En cas d'égalité, une formule de détermination du coût par point sera appliquée : le coût total de la soumission sera divisé par le nombre de points obtenus, et le plus faible coût par point se verra octroyer le contrat.



**Annexe E**  
**Liste de vérification d'exigences relatives à la sécurité**

*Voir le document joint aux pages suivantes.*